

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre IV. Quel etoit a l'egard des Maires le genie de la Nation.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
TRENTE-
UNIÈME.

Chap. III.
& IV.

role par un Serment. C'est ici (1) que l'Auteur du Livre des Maires de la Maison Royale met le commencement de l'Administration du Royaume par des Maires du Palais.

Frédégaire, qui étoit Bourguignon, est entré dans de plus grands détails sur ce qui regarde les Maires de Bourgogne, dans le tems de la Révolution dont nous parlons, que sur les Maires d'Austrasie & de Neustrie; mais les Conventions qui furent faites en Bourgogne furent, par les mêmes raisons, faites en Neustrie & en Austrasie.

La Nation crut qu'il étoit plus sûr de mettre la Puissance entre les mains d'un Maire qu'elle éliroit & à qui elle pouvoit imposer des conditions, qu'entre celles d'un Roi dont le Pouvoir étoit héréditaire.

CHAPITRE IV.

Quel étoit à l'égard des Maires le génie de la Nation.

UN Gouvernement dans lequel une Nation qui avoit un Roi, éliroit celui qui devoit exercer la Puissance Royale, paroît bien extraordinaire: mais indépendamment des circonstances où l'on se trouvoit, je crois que les Francs tiroient à cet égard leurs idées de bien loin.

Ils étoient descendus des Germains, dont *Tacite* (2) dit que dans le choix de leur Roi ils se déterminoient par sa Noblesse, & dans le choix de leur Chef par sa Vertu. Voila les Rois de la première Race & les Maires du Palais; les premiers étoient héréditaires, les seconds étoient électifs.

On ne peut douter que ces Princes, qui dans l'Assemblée de la Nation s'élevoient & se proposoient les Chefs de quelque entreprise à tous ceux qui voudroient les suivre, ne réunissent pour la plupart dans leur Personne & l'Autorité du Roi & la Puissance du Maire. Leur Noblesse leur avoit donné la Royauté; & leur Vertu les faisant suivre par plusieurs Volontaires qui les prenoient pour Chefs, leur donnoit la puissance du Maire. C'est par la Dignité Royale que nos premiers Rois furent à la tête des Tribunaux & des Assemblées, & donnèrent des Loix du consentement de ces Assemblées: c'est par la Dignité de Duc ou de Chef qu'ils firent leurs Expéditions & commandèrent les Armées.

Pour connoître le génie des premiers Francs à cet égard, il n'y a qu'à jeter les yeux sur la conduite (a) que tint *Arbogaste*, Franc de Nation, à qui *Valentinien* avoit donné le Commandement de l'Armée. Il enferma l'Empereur dans le Palais, il ne permit à qui que ce fût de lui parler d'aucune Affaire Civile ou Militaire. *Arbogaste* fit pour lors ce que les *Pepins* firent depuis.

(a) Voyez
Sulpicius
Alexandre
dans *Grégoire*
de *Tours*
liv. 5.

(1) *Drinceps à temporibus Clodovei qui fuit filius Dagoberti incliti Regis, pater vero Theodorici, Regnum Francorum decedens per Majoris-domus cepit ordinari.*

De Majorib. Domus Regia.

(2) *Reges ex nobilitate, Duces ex virtute sumunt, de Moribus Germanorum.*

